



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-045-2024-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de la santé

IDF-2024-11-21-00007 - Arrêté n° 2024-376 portant composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (2 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-11-22-00022 - Acte de déclaration n° DOS-2024/5018 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites **??** « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland - Parc d'activité du Bois Chaland Bât.B - lot 17 à LISSES (91090) (13 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France - Direction départementale des territoires du Val d'Oise / Service régional d'économie agricole

IDF-2024-11-25-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur DELABROUILLE Stéphane sur les communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, MESTPUIS et VALPUISEAU (3 pages)

Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-11-25-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA FERME DE LA LAIRE sur les communes de BREANCON, GRISY LES PLATRES, THEUVILLE et FROUVILLE (3 pages)

Page 25

IDF-2024-11-25-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LEFEBVRE-EPIAIS sur les communes de CHENNEVIERES LES LOUVRES, VEMARS, LE MESNIL AMELOT (77) et MAUREGARD (77) (6 pages)

Page 29

IDF-2024-11-25-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur BARBERY Sylvain sur les communes de CORBREUSE et MEROBERT (3 pages)

Page 36

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-11-25-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Stéphane DELABROUILLE sur les communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, METSPUIITS et VALPUISEAU (3 pages)

Page 40

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2024-11-22-00018 - Décision n° 2024-191 du 22 novembre 2024^{??} portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages)

Page 44

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-11-22-00023 - Décision n° 2024-190 du 22 novembre 2024^{??} relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers (4 pages)

Page 49

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité régionale d'appui et de contrôle

IDF-2024-11-25-00002 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société Chantiers Modernes CONSTRUCTION pour le prolongement Ouest LIGNE EOLE -Mantes-La-Jolie (2 pages)

Page 54

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-11-25-00001 - Arrêté modificatif du 25 novembre 2024^{??} portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF 91) (2 pages)

Page 57

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-21-00007

Arrêté n° 2024-376 portant composition de la
commission régionale d'information et de
sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en
application du b de l'article L. 313-3 du code de
l'action sociale et des familles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-376

portant composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°2024-342 fixant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'examen de l'appel à projet visant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie avec hébergement fonctionnant en « centre thérapeutique résidentiel » (CSAPA CTR) de 25 places implantées dans la région Ile-de-France (hors Paris), dédiées à des personnes engagées dans une démarche de soins, souffrant de formes complexes d'addictions et de comorbidités, sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Christian FORTERRE, commissaire à la lutte contre la pauvreté en Ile-de-France.

2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Marie-Lucine EPOH, représentante des personnes accueillies et accompagnées ;
- Monsieur Olivier BABOULAT, représentant des personnes accueillies et accompagnées.

3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- Madame Caroline FRIZON, cheffe du département Personnes en difficultés spécifiques et Addictions à la Direction de la santé publique ;
- Monsieur Nathanaël LOOTEN, chargé de projet à la Direction de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-22-00022

Acte de déclaration n° DOS-2024/5018 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites

« CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois
Chaland - Parc d'activité du Bois Chaland Bât.B -
lot 17 à LISSES (91090)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS-2024/5018

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland Bât.
B – lot 17 à LISSES (91090)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS 2024/3682 du 11 septembre 2024 modifiant l'acte n° DOS-2024/766 du 10 avril 2024 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sis 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090).

CONSIDÉRANT La demande reçue le 6 septembre 2024 de Monsieur Abdelkader MERAH, complétée définitivement le 23 octobre 2024, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD », sise 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) (94120), portant sur les modifications suivantes :

- La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Claire PUECH ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Adama SOUAMAORO, et la cession de l'action qu'il détenait dans la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » au bénéfice de Monsieur Abdelkader MERAH en date du 10 janvier 2024 ;
- L'agrément de Madame Rym CHOUK TURKI, médecin biologiste, en qualité de

nouvelle associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 2 septembre 2024, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit ;

- L'agrément de Madame Yasmina SAYED, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 3 juin 2024, et la cession d'une action détenue par la société « CERBA SELAFA » à son profit ;
- L'agrément de Madame Yasmina AIDOUNI, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 2 septembre 2024, et la cession d'une action détenue par Monsieur Marc VAN DE LOO à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 2 septembre 2024, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit ;
- L'acquisition du laboratoire de biologie médicale précédemment exploité par l'association « Hôpital Suisse de Paris », implanté sur un site unique sis 10, Rue Minard à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;
- L'intégration au sein du laboratoire « CERBALLIANCE IDF SUD » de Madame Camille GOMARD, biologiste médical salariée exerçant jusqu'à présent au sein du laboratoire de biologie médicale de l'Hôpital Suisse de Paris, à compter de l'acquisition du laboratoire ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 26 août 2024, prenant acte de :

- L'agrément de Madame Rym CHOUK TURKI, médecin biologiste, en qualité de nouvelle associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 2 septembre 2024, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit ;
- L'agrément de Madame Yasmina SAYED, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 3 juin 2024, et la cession d'une action détenue par la société « CERBA SELAFA » à son profit ;
- L'agrément de Madame Yasmina AIDOUNI, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 2 septembre 2024, et la cession d'une action détenue par Monsieur Marc VAN DE LOO à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 2 septembre 2024, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit ;
- L'acquisition du laboratoire de biologie médicale de l'association de l'Hôpital Suisse de Paris sis 10, Rue Minard à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), sous conditions suspensives de l'autorisation administrative délivrée par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- L'intégration au sein du laboratoire « CERBALLIANCE IDF SUD » de Madame Camille GOMARD, biologiste médical salariée exerçant jusqu'à présent au sein du laboratoire de biologie médicale de l'Hôpital Suisse de Paris, à compter de l'acquisition du laboratoire ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Madame Rym CHOUK TURKI le 13 mai 2024, à compter du 2 septembre 2024 ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Madame Yasmina Khadija SAYED le 24 mai 2024, à compter du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Madame Yasmina AIDOUNI le 3 juin 2024, à compter du 2 septembre 2024 ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Monsieur Mohamed DJELLEL le 23 avril 2024, à compter du 2 septembre 2024 ;

- CONSIDERANT** La copie de l'autorisation d'exercer en France la profession de médecin dans la spécialité biologie médicale accordée par arrêté ministériel du 24 avril 2023 accordée à Madame Rym CHOUK TURKI, ainsi que son inscription à l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Yasmina SAYED, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 25 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Yasmina AIDOUNI, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 2 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Mohamed DJELLEL, que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 2 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement de cession d'action détenue par Monsieur Adama SOUAMAORO au profit de Monsieur Abdelkader MERAH en date du 10 janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement de cession d'action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH au profit de Madame Rym CHOUK TURKI en date du 2 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement de cession d'action détenue par Monsieur Marc VAN DE LOO au profit de Madame Yasmina AIDOUNI en date du 2 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement de cession d'action détenue par la société « CERBA SELAFA » au profit de Madame Yasmina SAYED en date du 26 août 2024 ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement de cession d'action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH au profit de Monsieur Mohamed DJELLEL en date du 2 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site sis 10, Rue Minard à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) dans leur version définitive du 24 septembre 2024, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 7,6 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention de cession d'un laboratoire de biologie médicale sous conditions suspensives conclue entre « L'Association de l'Hôpital Suisse de Paris » (le cédant) et la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » (le cessionnaire), à compter du 30 octobre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du projet de bail professionnel conclue entre « L'Association de l'Hôpital Suisse de Paris » (le bailleur) et la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » (le preneur) ;
- CONSIDERANT** La copie du projet de convention d'exercice privilégié de fourniture de prestations d'examens de biologie médicale conclue entre « L'Association de l'Hôpital Suisse de Paris » (l'établissement) et la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » (le laboratoire) ;
- CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD ».

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

- ARTICLE 1^{er} :** Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » dont le site principal est situé 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) codirigé par Monsieur Abdelkader MERAH, Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Monsieur Marc VAN DE LOO et Monsieur Quentin MARINO, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, fonctionne sur les **cinquante-huit** sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :

1. Le site Lisses, site principal et siège social
41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), immuno-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 059 3
2. Le site Jacques Cartier
Hôpital Privé JACQUES CARTIER – 6 avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)
Ouvert au public jusqu'à 19h00 et les samedis matins
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1
3. Le site Claude Galien
Hôpital Privé CLAUDE GALIEN - 20 route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480)
Ouvert au public jusqu'à 19h00 et les samedis matins
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2
4. Le site Sainte-Geneviève-des-Bois
68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1
5. Le site Evry
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9
6. Le site Soisy-sur-Seine
28 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91450)
Ouvert au public jusqu'à 16h00 et les samedis matins
Site pré-analytique et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7
7. Le site Chilly-Mazarin
27 avenue Pierre Brossolette à CHILLY-MAZARIN (91380)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3
8. Le site Bligny - Centre Hospitalier de BLIGNY
Rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie bactériologie (examens directs), sérologie infectieuse, parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7
9. Le site Massy Thomas
28 Allée Albert Thomas à MASSY (91300)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8

10. Le site Chilly Gravigny
97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public jusqu'à 13h00 et fermé les samedis
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2

11. Le site Suresnes
97 rue de Verdun à SURESNES (92150)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase) et de microbiologie (examens directs en bactériologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 004 5

12. Le site Massy Molière
8, rue Molière à MASSY (91300)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6

13. Le site Juvisy
10/12 avenue d'Estienne d'Orves à JUVISY-SUR-ORGE (91260)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 162 5

14. Le site Morigny
Rue du Four à Chaux
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 120 3

15. Le site Corbeil
16/22 rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6

16. Le site Bretigny Moinerie
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2

17. Le site Grigny
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 002 001 5

18. Le site Lardy
1-3-5 rue Louis René Villermé à LARDY (91510)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 001 993 4

19. Le site Paray-Vieille-Poste
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3

20. Le site Ris Plateau
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3
21. Le site Saint-Pierre-du-Perray
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8
22. Le site Savigny-sur-Orge
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7
23. Le site Verrières
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7
24. Le site Vigneux
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9
25. Le site Viry Port Aviation
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1
26. Le site Viry Plateau
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1
27. Le site Epinay-sur-Orge
Centre Commercial « La Prairie du Rossay », Chemin des Tourelles à EPINAY-SUR-ORGE (91360)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0
28. Le site Breuillet
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 973 6
29. Le site Etrechy
3 à 7 rue du Moulin à Vent à ETRECHY (91580)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 975 1
30. Le site Orsay
25, rue de Paris à ORSAY (91400)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 038 7

31. Le site Longpont – centre commercial des Echassons

6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 104 7

32. Le site Montlhery

16, rue de la Chapelle à MONTLHERY (91310)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-analytique et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 105 4

33. Le site La Norville

62, avenue Salvador Allendé à LA NORVILLE (91290)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-analytique et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5

34. Le site Bretigny Gare

4, place Frédéric Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 976 9

35. Le site Ris Clinique

8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 163 3

36. Le site Athis-Mons

28, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)

Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 164 1

37. Le site Etampes

12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 974 4

38. Le site Limours

22, route de Chartres à LIMOURS EN HUREPOIX (91090)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 968 6

39. Le site Ballancourt

33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0

40. Le site Marolles

7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)

Ouvert au public jusqu'à 12h30 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7

41. Le site les Ulis

Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940)

Ouvert au public jusqu'à 15h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 145 0

42. Le site Antony du Bois de Verrières

Hôpital Privé d'ANTONY - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)

Ouvert au public jusqu'à 19h00 et les samedis matins

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme), biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3

43. Le site Antony

8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)

Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7

44. Le site Le Plessis-Robinson

1, bis avenue de Général de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

45. Le site Bourg-La-Reine

123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)

Site pré-post analytique

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9

46. Le site Cachan

13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)

Ouvert au public jusqu'à 14h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4

47. Le site la Roseraie

43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0

48. Le site Ivry-sur-Seine

5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)

Ouvert au public jusqu'à 15h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2

49. Le site Thiais

Hôpital Privé de THIAIS - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)

Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hémostase)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2

50. Le site Le Kremlin Bicêtre

110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270)

Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5

51. Le site Villeneuve-Saint-Georges – Gare
2 ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 098 5
52. Le site de Villeneuve-Saint-Georges
Clinique de Villeneuve-Saint-Georges
45 rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et d'hématologie (hémostase)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 138 9
53. Le site Choisy-le-Roi
14, avenue Jean-Jaurès à CHOISY-LE-ROI (94600)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 111 5
54. Le site Saint-Maur des Fossés
200 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 112 3
55. Le site Thiais
101 boulevard du Général de Gaulle à THIAIS (94320)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 113 1
56. Le site Joinville le Pont
19 avenue du Général Galliéni à JOINVILLE LE PONT (94340)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 114 9
57. Le site Limeil Brévannes
6 place Arthur Rimbaud à LIMEIL BREVANNES (94450)
Ouvert au public jusqu'à 17h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase) et bactériologie (examens directs des ECBU)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 115 6
- 58. Le site Hôpital Suisse de Paris**
10, Rue Minard à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
Ouvert au public jusqu'à 18h et les samedis matins
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase, hématocytologie), de microbiologie (bactériologie (examens directs)), et de parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 376 7

La liste des **soixante-deux** biologistes médicaux, dont **soixante** biologistes associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » est la suivante :

1. Monsieur Abdelkader MERAH, pharmacien, Président et biologiste coresponsable
2. Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, pharmacien, Directeur général et biologiste

coresponsable

3. Monsieur Marc VAN DE LOO, médecin, Directeur général et biologiste coresponsable,
4. Monsieur Quentin MARINO, pharmacien, Directeur général et biologiste coresponsable,
5. Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical,
6. Madame Béatrice ALVES PEREIRA RICARD, médecin, biologiste médical,
7. Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de sept vacations par semaine
8. Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical associée,
9. Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical,
10. Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical,
11. Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical,
12. Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical,
13. Madame Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical,
14. Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
15. Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical,
16. Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de sept vacations par semaine
17. Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical,
18. Madame Kim-Anh KORB, médecin, biologiste medical,
19. Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical,
20. Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de cinq vacations par semaine
21. Monsieur Yassine YAKOUBI, médecin, biologiste médical,
22. Madame Frédérique LEMANACH-KERGUERIS, médecin, biologiste médical,
23. Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical,
24. Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical,
25. Madame Catherine GRAVEY, pharmacien, biologiste medical,
26. Monsieur Alihoussen MAMOD, pharmacien, biologiste médical,
27. Monsieur Frédéric-Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical,
28. Madame Alina SURUGIU, médecin, biologiste médical,
29. Madame Naima BENATHMANE, pharmacien, biologiste médical,
30. Madame Hayet TOUATI, médecin, biologiste médical,
31. Monsieur Sébastien LEFRANCOIS, pharmacien, biologiste médical,
32. Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste médical,
33. Madame Asma BLEL, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de sept vacations par semaine
34. Madame Emilie DELPLACE, pharmacien, biologiste médical,
35. Madame Sonia LAOUIRA CHERAIT, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de sept vacations par semaine
36. Monsieur Helmi M'KADA, pharmacien, biologiste médical,
37. Madame Leila BOUCHENE, pharmacien, biologiste médical,
38. Monsieur Wagame Joseph BENGHA, pharmacien, biologiste médical,
39. Madame Jinane DOUMAT, pharmacien, biologiste médical,
40. Madame Ikram JMAL KOTI, médecin, biologiste médical,
41. Monsieur Bernard PIQUERAS, médecin, biologiste médical,
42. Madame Audrey RAOELINA, pharmacien, biologiste médical,
43. Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de cinq vacations par semaine
44. Monsieur Baptiste HOMMERIL, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de cinq vacations par semaine
45. Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien biologiste médical,
46. Madame Nawel AIT AMMAR, médecin, biologiste médical,

47. Madame Christel MARTIN épouse LABLACHE, médecin, biologiste médical,
48. Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical,
49. Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
50. Monsieur Jamal ALFAISAL, pharmacien, biologiste médical,
51. Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,
52. Madame Mathilde VANNINI, médecin, biologiste médical,
53. Madame Lamy ZEHROUNI SENOL, pharmacien, biologiste médical,
54. Madame Seher YILMAZ, pharmacien, biologiste médical,
55. Monsieur Nafaa CHERFOUH, pharmacien, biologiste médical,
56. Monsieur Philippe KOUZABIDILA, médecin, biologiste médical,
57. **Madame Rym CHOUK TURKI, médecin, biologiste médical,**
58. **Madame Yasmina SAYED, pharmacien, biologiste médical,**
59. **Madame Yasmina AIDOUNI, pharmacien, biologiste médical,**
60. **Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de huit vacations et demie par semaine**
61. Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste medical non associée
62. **Madame Camille GOMARD, pharmacien, biologiste médical non associée**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » est :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Patrice HERISSON	1	0,001%	1 376	0,85%
Elisabeth FUCHS	1	0,001%	1 376	0,85%
Béatrice ALVEZ-PEREIRA RICARD	1	0,001%	1 376	0,85%
Laila SAHBANI WATERSCHOOT	1	0,001%	1 376	0,85%
Claire LETOURNEAU	1	0,001%	1 376	0,85%
Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	0,001%	1 376	0,85%
Estelle LAMAR	1	0,001%	1 376	0,85%
Lucie BAUER MATTON	1	0,001%	1 376	0,85%
Thomas GANSMANDEL	1	0,001%	1 376	0,85%
Sébastien LEFRANCOIS	1	0,001%	1 376	0,85%
Hélène DEUFFIC	1	0,001%	1 376	0,85%
Claire TOMIS	1	0,001%	1 376	0,85%
Anne BOULANGER	1	0,001%	1 376	0,85%
Carole ROUSSEAU	1	0,001%	1 376	0,85%
Anne-Sophie DEFFAIN	1	0,001%	1 376	0,85%
Gratiela MACOVIEVICI	1	0,001%	1 376	0,85%
Kim-Anh KORB	1	0,001%	1 376	0,85%
Ioana IONESCU	1	0,001%	1 376	0,85%
Maddeleine PISTONE	1	0,001%	1 376	0,85%
Yassine YAKOUBI	1	0,001%	1 376	0,85%
Frédérique LEMANACH-KERGUERIS	1	0,001%	1 376	0,85%
Geneviève RIVIERE	1	0,001%	1 376	0,85%

Belkacem BOULEFDAOUI	1	0,001%	1 376	0,85%
Catherine GRAVEY	1	0,001%	1 376	0,85%
Alihoussen MAMOD	1	0,001%	1 376	0,85%
Frédéric Charles BARAILLES	1	0,001%	1 376	0,85%
Alina SURUGIU	1	0,001%	1 376	0,85%
Marc VAN DE LOO	1	0,003%	1 376	0,85%
Naima BENATMANE	1	0,001%	1 376	0,85%
Hayet TOUATI	1	0,001%	1 376	0,85%
Michel SALA	1	0,001%	1 376	0,85%
Quentin MARINO	1	0,001%	1 376	0,85%
Emilie DELAPLACE	1	0,001%	1 376	0,85%
Asma BLEL	1	0,001%	1 376	0,85%
Sonia LAOUIRA CHERAIT	1	0,001%	1 376	0,85%
Helmi M'KADA	1	0,001%	1 376	0,85%
Abdelkader MERAH	1	0,001%	1 376	0,85%
Leila BOUCHENE	1	0,001%	1 376	0,85%
Wagame Joseph BENGHA	1	0,001%	1 376	0,85%
Jimane DOUMAT	1	0,001%	1 376	0,85%
Ikram JMAL	1	0,001%	1 376	0,85%
Bernard PIQUERAS	1	0,001%	1 376	0,85%
Adama SOUMARE	1	0,001%	1 376	0,85%
Audrey RAOELINA	1	0,001%	1 376	0,85%
Catherine MANCY	1	0,001%	1 376	0,85%
Baptiste HOMMERIL	1	0,001%	1 376	0,85%
Nawel AIT AMMAR	1	0,001%	1 376	0,85%
Christel MARTIN Epse LABLACHE	1	0,001%	1 376	0,85%
Pascale JACQUEMIN	1	0,001%	1 376	0,85%
Sylvie FOURNIER	1	0,001%	1 376	0,85%
Jamal ALFAISAL	1	0,001%	1 376	0,85%
Alcina DA SILVA MACHADO	1	0,001%	1 376	0,85%
Mathilde VANNINI	1	0,001%	1 376	0,85%
Lamya ZEHROUNI	1	0,001%	1 376	0,85%
Seher YILMAZ	1	0,001%	1 376	0,85%
Nafaa CHERFOUH	1	0,001%	1 376	0,85%
Philippe KOUZABIDILA	1	0,001%	1 376	0,85%
Mohamed DJELLEL	1	0,001%	1 376	0,85%
Rym CHOUK TURKI	1	0,001%	1 376	0,85%
Yasmina SAYED	1	0,001%	1 376	0,85%
Yasmina AIDOUNI	1	0,001%	1 376	0,85%
Sous-total des Associés Professionnels Internes	60	0,08%	82 560	51,00%
SELAFA « CERBA »	58 408	73,564%	58 408	36,08%

SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST »	20 930	26,361%	20 930	12,93%
Sous-total des Associés Professionnels Externes	79 338	99,92%	79 338	49,00%
TOTAL	79 398	100,00 %	161 898	100,00 %

- ARTICLE 2^e :** L'acte de déclaration n° DOS 2024/3682 du 11 septembre 2024 modifiant l'acte n° DOS-2024/766 du 10 avril 2024 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

signé

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France - Direction départementale des
territoires du Val d'Oise

IDF-2024-11-25-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur DELABROUILLE Stéphane sur les
communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, MESTPUIS
et VALPUISEAU



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

DELABROUILLE Stéphane
Route de Brouy le petit chemin
91 150 MESPUITS

Évry-Courcouronnes, le 28 mai 2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-20

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-20

Monsieur,

En date du **15/04/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **42 ha 87 a** de terres agricoles situées sur les communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, MESPUITS & VALPUISEAU (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **20/05/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, MESPUITS & VALPUISEAU où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **20/09/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, MESPUITS & VALPUISEAU.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Liste des parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BLANDY	B 50	0,3485	DELABROUILLE Marcel
BLANDY	B 75	0,341	DELABROUILLE Marcel
BOIS-HERPIN	Y 139	0,634	DELABROUILLE Marcel
BOIS-HERPIN	Y 140	0,3104	DELABROUILLE Marcel
BOIS-HERPIN	ZA 50	0,3821	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 20	0,11	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 10	0,257	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 49	0,162	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZI 54	0,385	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZA 22	2,768	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZA 50	0,364	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZB 29	0,141	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 09	0,325	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 10	0,714	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 42	2,7	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 57	0,497	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 58	1,377	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 59	1,18	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 63	0,081	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 74	0,093	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 95	4,035	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 04	0,078	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 05	0,263	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 06	0,247	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 07	2,075	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 11	0,686	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 12	0,844	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 13	1,1225	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 36	0,928	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 08	0,168	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 49	1,845	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 50	0,556	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 59	0,133	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 60	0,032	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 85	5,48	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 07	1,769	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 50	0,085	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 51	0,085	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 52	0,128	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZH 09	1,748	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZI 33	0,151	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZB 59	0,2505	PARIS William
MESPUITS	ZE 51	0,177	PARIS William
MESPUITS	ZE 52	0,759	PARIS William
MESPUITS	ZH 08	0,063	PARIS William
VALPUISEAUX	ZK 11	1,23	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 25	2,26	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 48	0,357	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 49	0,36	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 50	0,23	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 51	0,23	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 52	0,148	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 53	0,152	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 47	0,4	PARIS William
TOTAL (ha)		42,2450	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-25-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA FERME DE LA LAIRE sur les communes de
BREANCON, GRISY LES PLATRES, THEUVILLE et
FROUVILLE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 22/07/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA FERME DE LA LAIRE
FERME DE LA LAIRE
95640 BREANCON

Dossier n° 95-2024-19

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5353 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 17/07/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de BREANCON, GRISY LES PLATRES, THEUVILLE et FROUVILLE actuellement mises en valeur par la SCEA FERME DE LA LAIRE.

Cette demande d'autorisation porte sur l'installation à titre secondaire de Mme Sonia VAN ISACKER en tant qu'associée exploitante gérante sur la société agricole familiale en remplacement de son père, Eric VAN ISACKER qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le dossier a été enregistré complet au 17/07/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **18/11/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE LA LAIRE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Bréançon	ZD	186	3 ha 60 a 30 ca
Bréançon	ZE	5	30 ha 36 a 10 ca
S/Total			33 ha 96 a 40 ca
Frouville	B	315	0 ha 10 a 14 ca
Frouville	B	321	0 ha 10 a 40 ca
Frouville	B	318	0 ha 09 a 23 ca
Frouville	B	777	1 ha 30 a 00 ca
Frouville	B	40	0 ha 02 a 75 ca
Frouville	B	41	1 ha 30 a 00 ca
Frouville	B	39	0 ha 11 a 03 ca
S/Total			3 ha 03 a 55 ca
Bréançon	ZD	8	1 ha 81 a 98 ca
Bréançon	ZD	9	4 ha 09 a 40 ca
Bréançon	ZD	132	6 ha 69 a 20 ca
Bréançon	ZD	136	10 ha 12 a 60 ca
Bréançon	ZD	135	0 ha 01 a 65 ca
Bréançon	ZD	137	14 ha 56 a 50 ca
Bréançon	ZD	138	9 ha 82 a 50 ca
Bréançon	ZD	187	1 ha 53 a 80 ca
Grisy Les Platres	ZC	7	0 ha 80 a 10 ca
Grisy Les Platres	ZC	8	0 ha 04 a 60 ca
Grisy Les Platres	ZC	9	0 ha 99 a 20 ca
Grisy Les Platres	ZC	10	26 ha 88 a 00 ca
Haravilliers	ZI	14	0 ha 27 a 20 ca
Haravilliers	ZI	22	6 ha 76 a 50 ca
Haravilliers	ZI	24	2 ha 06 a 90 ca
Haravilliers	ZI	34	4 ha 38 a 55 ca
Theuville	C	123	12 ha 73 a 47 ca
Theuville	C	110	0 ha 56 a 67 ca
Theuville	C	124	0 ha 68 a 40 ca
S/Total			104 ha 87 a 22 ca
TOTAL PARCELLAIRE			141 ha 87 a 17 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-25-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LEFEBVRE-EPIAIS sur les communes de
CHENNEVIERES LES LOUVRES, VEMARS, LE
MESNIL AMELOT (77) et MAUREGARD (77)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 22/07/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA LEFEBVRE-EPIAIS
3 RUE DE LA CROIX
95380 EPIAIS LES LOUVRES

Dossier n° 95-2024-18

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5350 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 26/02/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de CHENNEVIERES LES LOUVRES, EPIAIS LES LOUVRES, VEMARS, LE MESNIL AMELOT (77) et MAUREGARD (77) actuellement mises en valeur par la SCEA LEFEBVRE-EPIAIS. Cette demande d'autorisation porte sur l'installation dans la société familiale à titre secondaire en tant qu'associé exploitant gérant, sans apport de surface pour Monsieur Olivier COUPAYE, fils de Monsieur Jean COUPAYE qui a pris sa retraite fin 2022.

Le dossier a été enregistré complet au 17/07/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **18/11/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA LEFEBVRE-EPIAIS :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
Chenevières Les Louvres	A	8	0 ha 12 a 91 ca
Chenevières Les Louvres	A	27	0 ha 17 a 74 ca
Chenevières Les Louvres	A	39	2 ha 14 a 41 ca
Chenevières Les Louvres	B	97	0 ha 13 a 52 ca
Chenevières Les Louvres	B	231	0 ha 36 a 90 ca
Chenevières Les Louvres	B	270	1 ha 80 a 36 ca
Chenevières Les Louvres	B	272	0 ha 41 a 54 ca
Chenevières Les Louvres	B	275	0 ha 60 a 82 ca
Chenevières Les Louvres	B	287	0 ha 16 a 23 ca
Chenevières Les Louvres	B	293	1 ha 23 a 32 ca
Chenevières Les Louvres	B	378	0 ha 10 a 42 ca
Chenevières Les Louvres	C	72	0 ha 16 a 86 ca
Chenevières Les Louvres	C	87	0 ha 00 a 40 ca
Chenevières Les Louvres	C	88	2 ha 00 a 10 ca
Chenevières Les Louvres	C	93	0 ha 46 a 53 ca
Chenevières Les Louvres	C	135	0 ha 10 a 40 ca
Chenevières Les Louvres	C	201	1 ha 22 a 57 ca
Chenevières Les Louvres	C	212	0 ha 15 a 84 ca
Chenevières Les Louvres	C	221	0 ha 00 a 04 ca
Chenevières Les Louvres	C	262	0 ha 05 a 21 ca
Epiais Les Louvres	A	64	0 ha 20 a 95 ca
Epiais Les Louvres	A	65	0 ha 55 a 00 ca
Epiais Les Louvres	A	108	0 ha 13 a 05 ca
Epiais Les Louvres	A	111	0 ha 07 a 10 ca
Epiais Les Louvres	A	115	0 ha 16 a 20 ca
Epiais Les Louvres	A	169	0 ha 25 a 77 ca
Epiais Les Louvres	A	172	0 ha 29 a 44 ca
Epiais Les Louvres	A	173	0 ha 02 a 96 ca
Epiais Les Louvres	A	179	0 ha 10 a 90 ca
Epiais Les Louvres	A	184	0 ha 23 a 30 ca
Epiais Les Louvres	A	187	0 ha 39 a 35 ca
Epiais Les Louvres	A	188	1 ha 50 a 27 ca
Epiais Les Louvres	A	193	0 ha 51 a 80 ca
Epiais Les Louvres	A	195	2 ha 47 a 15 ca
Epiais Les Louvres	A	198	0 ha 32 a 75 ca
Epiais Les Louvres	A	208	0 ha 73 a 72 ca
Epiais Les Louvres	A	210	0 ha 48 a 40 ca
Epiais Les Louvres	A	261	1 ha 12 a 04 ca
Epiais Les Louvres	A	422	1 ha 22 a 92 ca
Epiais Les Louvres	A	553	0 ha 17 a 54 ca
Epiais Les Louvres	A	565	0 ha 34 a 74 ca

3/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Epiais Les Louvres	A	567	0 ha 69 a 16 ca
Epiais Les Louvres	A	569	1 ha 06 a 78 ca
Epiais Les Louvres	A	588	0 ha 00 a 76 ca
Epiais Les Louvres	A	789	0 ha 03 a 11 ca
Epiais Les Louvres	A	795	0 ha 22 a 43 ca
Epiais Les Louvres	A	801	0 ha 64 a 66 ca
Epiais Les Louvres	A	805	0 ha 50 a 62 ca
Epiais Les Louvres	AA	87	0 ha 01 a 89 ca
Epiais Les Louvres	B	5	0 ha 65 a 50 ca
Epiais Les Louvres	B	8	0 ha 14 a 75 ca
Epiais Les Louvres	B	10	0 ha 62 a 05 ca
Epiais Les Louvres	B	17	0 ha 59 a 80 ca
Epiais Les Louvres	B	29	0 ha 56 a 00 ca
Epiais Les Louvres	B	52	0 ha 20 a 60 ca
Epiais Les Louvres	B	64	1 ha 20 a 35 ca
Epiais Les Louvres	B	177	0 ha 14 a 14 ca
Epiais Les Louvres	B	184	0 ha 09 a 96 ca
Epiais Les Louvres	B	331	0 ha 32 a 46 ca
Epiais Les Louvres	B	349	0 ha 20 a 70 ca
Epiais Les Louvres	B	357	0 ha 00 a 73 ca
Epiais Les Louvres	B	420	1 ha 52 a 43 ca
Epiais Les Louvres	B	422	0 ha 47 a 20 ca
		S/Total	32 ha 77 a 55 ca
Epiais Les Louvres	A	125	0 ha 06 a 30 ca
Epiais Les Louvres	A	162	0 ha 17 a 45 ca
Epiais Les Louvres	A	424	0 ha 26 a 24 ca
Epiais Les Louvres	A	426	2 ha 36 a 93 ca
Epiais Les Louvres	A	773	0 ha 61 a 31 ca
Epiais Les Louvres	A	775	0 ha 07 a 58 ca
Epiais Les Louvres	A	777	0 ha 23 a 93 ca
Epiais Les Louvres	A	783	0 ha 22 a 74 ca
Epiais Les Louvres	A	961	2 ha 01 a 13 ca
		S/Total	6 ha 03 a 61 ca
Epiais Les Louvres	A	200	0 ha 71 a 00 ca
Epiais Les Louvres	A	555	0 ha 02 a 05 ca
Epiais Les Louvres	A	577	0 ha 47 a 00 ca
Epiais Les Louvres	B	19	6 ha 46 a 65 ca
Epiais Les Louvres	B	35	0 ha 14 a 05 ca
Epiais Les Louvres	B	278	14 ha 96 a 91 ca
Chenevières Les Louvres	C	51	0 ha 51 a 79 ca
Chenevières Les Louvres	C	128	1 ha 07 a 98 ca
Chenevières Les Louvres	C	268	0 ha 47 a 91 ca
Chenevières Les Louvres	C	270	0 ha 06 a 18 ca
		S/Total	24 ha 91 a 52 ca
Epiais Les Louvres	A	167	1 ha 61 a 84 ca

4/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

		S/Total	1 ha 61 a 84 ca
Chenevières Les Louvres	A	7	0 ha 66 a 89 ca
Chenevières Les Louvres	B	259	0 ha 13 a 24 ca
Chenevières Les Louvres	C	9	0 ha 13 a 07 ca
Chenevières Les Louvres	C	33	1 ha 55 a 58 ca
Chenevières Les Louvres	C	52	2 ha 56 a 97 ca
Chenevières Les Louvres	C	79	0 ha 65 a 82 ca
Chenevières Les Louvres	C	85	0 ha 15 a 42 ca
Chenevières Les Louvres	C	92	0 ha 23 a 39 ca
Chenevières Les Louvres	C	113	0 ha 19 a 08 ca
Chenevières Les Louvres	C	114	0 ha 43 a 41 ca
Chenevières Les Louvres	C	119	0 ha 25 a 89 ca
Chenevières Les Louvres	C	121	0 ha 16 a 55 ca
Chenevières Les Louvres	C	123	0 ha 64 a 34 ca
Chenevières Les Louvres	C	127	0 ha 69 a 07 ca
Chenevières Les Louvres	C	129	0 ha 85 a 74 ca
Chenevières Les Louvres	C	150	0 ha 19 a 32 ca
Chenevières Les Louvres	C	151	0 ha 19 a 48 ca
Chenevières Les Louvres	C	153	0 ha 38 a 91 ca
Chenevières Les Louvres	C	156	0 ha 28 a 62 ca
Chenevières Les Louvres	C	163	0 ha 19 a 28 ca
Chenevières Les Louvres	C	168	0 ha 14 a 44 ca
Chenevières Les Louvres	C	174	0 ha 38 a 78 ca
Chenevières Les Louvres	C	191	0 ha 01 a 89 ca
Chenevières Les Louvres	C	192	0 ha 12 a 68 ca
Chenevières Les Louvres	C	204	0 ha 10 a 08 ca
Chenevières Les Louvres	C	205	0 ha 08 a 48 ca
Chenevières Les Louvres	C	232	0 ha 02 a 18 ca
Chenevières Les Louvres	C	235	0 ha 21 a 00 ca
Chenevières Les Louvres	C	241	0 ha 08 a 51 ca
Chenevières Les Louvres	C	256	0 ha 60 a 58 ca
Chenevières Les Louvres	C	272	0 ha 45 a 37 ca
Epiais Les Louvres	B	4	0 ha 52 a 20 ca
Epiais Les Louvres	B	18	0 ha 80 a 05 ca
Epiais Les Louvres	B	26	0 ha 25 a 10 ca
Epiais Les Louvres	B	27	0 ha 30 a 00 ca
Epiais Les Louvres	B	31	1 ha 11 a 75 ca
Epiais Les Louvres	B	32	0 ha 00 a 10 ca
Epiais Les Louvres	B	44	0 ha 43 a 45 ca
Epiais Les Louvres	B	45	0 ha 41 a 45 ca
Epiais Les Louvres	B	329	1 ha 23 a 20 ca
Epiais Les Louvres	B	355	1 ha 18 a 04 ca
Epiais Les Louvres	B	359	5 ha 81 a 57 ca
Epiais Les Louvres	B	461	1 ha 68 a 01 ca
Epiais Les Louvres	B	464	1 ha 90 a 85 ca

5/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vémars	C	136	0 ha 11 a 97 ca
Le Mesnil Amelot (77)	AB	4	0 ha 20 a 71 ca
Mauregard (77)	AB	3	2 ha 56 a 09 ca
Mauregard (77)	AB	16	0 ha 12 a 85 ca
Mauregard (77)	AC	36	0 ha 38 a 27 ca
Mauregard (77)	AC	150	0 ha 15 a 97 ca
Mauregard (77)	AC	173	0 ha 22 a 93 ca
Mauregard (77)	AC	176	0 ha 10 a 68 ca
Mauregard (77)	AC	180	0 ha 39 a 27 ca
Mauregard (77)	AC	183	1 ha 11 a 92 ca
Mauregard (77)	AD	76	0 ha 20 a 51 ca
Mauregard (77)	AD	90	0 ha 25 a 59 ca
Mauregard (77)	AD	121	0 ha 06 a 15 ca
Mauregard (77)	AH	8	0 ha 20 a 25 ca
Mauregard (77)	AH	10	0 ha 06 a 66 ca
Mauregard (77)	AH	14	0 ha 12 a 95 ca
Mauregard (77)	AH	38	0 ha 19 a 32 ca
Mauregard (77)	AH	94	0 ha 08 a 23 ca
Mauregard (77)	AH	105	0 ha 15 a 56 ca
Mauregard (77)	AH	173	0 ha 19 a 28 ca
Mauregard (77)	AH	219	0 ha 93 a 81 ca
Mauregard (77)	AH	221	1 ha 23 a 33 ca
Mauregard (77)	AH	372	0 ha 70 a 46 ca
Mauregard (77)	AH	373	0 ha 16 a 99 ca
S/Total			38 ha 49 a 58 ca
TOTAL PARCELLAIRE			103 ha 84 a 10 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-25-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur BARBERY Sylvain sur les communes de
CORBREUSE et MEROBERT

EARL Foucher
10 Route de Souzy
91580 Villeconin

Évry-Courcouronnes, le 10 juin 2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-27

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-27

Monsieur,

En date du **30/05/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **13 ha 63 a 20 ca** de terres agricoles situées sur la commune de VILLECONIN (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **30/05/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de VILLECONIN où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **30/09/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de VILLECONIN .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
VILLECONIN	ZE 01	6,055	FOUCHER Jean-Marc
VILLECONIN	ZK 35	1,997	FOUCHER Jean-Marc
VILLECONIN	ZL 08	5,58	FOUCHER Jean-Marc
TOTAL (ha)		13,6320	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-25-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur Stéphane DELABROUILLE sur les
communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, METSPUIITS
et VALPUISEAU



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

DELABROUILLE Stéphane
Route de Brouy le petit chemin
91 150 MESPUITS

Évry-Courcouronnes, le 28 mai 2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-20

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-20

Monsieur,

En date du **15/04/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **42 ha 87 a** de terres agricoles situées sur les communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, MESPUITS & VALPUISEAU (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **20/05/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, MESPUITS & VALPUISEAU où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **20/09/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BLANDY, BOIS-HERPIN, MESPUITS & VALPUISÉAU.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Liste des parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BLANDY	B 50	0,3485	DELABROUILLE Marcel
BLANDY	B 75	0,341	DELABROUILLE Marcel
BOIS-HERPIN	Y 139	0,634	DELABROUILLE Marcel
BOIS-HERPIN	Y 140	0,3104	DELABROUILLE Marcel
BOIS-HERPIN	ZA 50	0,3821	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 20	0,11	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 10	0,257	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 49	0,162	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZI 54	0,385	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZA 22	2,768	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZA 50	0,364	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZB 29	0,141	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 09	0,325	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 10	0,714	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 42	2,7	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 57	0,497	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 58	1,377	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 59	1,18	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 63	0,081	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 74	0,093	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZC 95	4,035	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 04	0,078	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 05	0,263	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 06	0,247	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 07	2,075	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 11	0,686	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 12	0,844	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 13	1,1225	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZD 36	0,928	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 08	0,168	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 49	1,845	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 50	0,556	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 59	0,133	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 60	0,032	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZE 85	5,48	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 07	1,769	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 50	0,085	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 51	0,085	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZF 52	0,128	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZH 09	1,748	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZI 33	0,151	DELABROUILLE Marcel
MESPUITS	ZB 59	0,2505	PARIS William
MESPUITS	ZE 51	0,177	PARIS William
MESPUITS	ZE 52	0,759	PARIS William
MESPUITS	ZH 08	0,063	PARIS William
VALPUISEAUX	ZK 11	1,23	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 25	2,26	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 48	0,357	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 49	0,36	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 50	0,23	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 51	0,23	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 52	0,148	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 53	0,152	DELABROUILLE Marcel
VALPUISEAUX	ZM 47	0,4	PARIS William
TOTAL (ha)		42,2450	

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-11-22-00018

Décision n° 2024-191 du 22 novembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Décision n° 2024-191 du 22 novembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2023-193 du 26 décembre 2023 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Madame Stéphanie REUX, Directrice adjointe du travail est en charge de l'intérim du poste

Section 1-01 A : Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail

DRIEETS d'Ile de France
21 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

1 / 4

Section 1-03 : **section vacante**

Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-04 : **section vacante**

Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-05 TF et FI : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Stéphanie REUX, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas SALGADO, l'intérim est assuré par Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail.

Section 2-02 : **Section vacante**

Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail

Section 2-08 A : Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelyn ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : **Section vacante**

Madame Sylvie NICOLIER-BIGEL, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 3-04 : Madame Sylvie NICOLIER-BIGEL, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Section 3-07 T : Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section 3-08 : Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle ZORZENON, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame Nadia DIOP, Inspectrice du travail

Section 4-03 : Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Madame Charlotte ALLAIRE, Inspectrice du travail.

Section 4-06 : **section vacante**

Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail est en charge de l'intérim de la section

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 : **section vacante**

Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° 2024-169 du 28 octobre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au **1^{er} décembre 2024**.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 22 novembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Ile-de-France,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-11-22-00023

Décision n° 2024-190 du 22 novembre 2024
relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle
des grands chantiers

**Décision n° 2024-190 du 22 novembre 2024
relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Vu les articles R. 8122-6 et R. 8122-9 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Localisation de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers

L'URACGC est composée de 9 sections localisées 21 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers.

Article 2 – Compétence des agents de contrôle

Chaque section de l'URACGC a compétence pour le contrôle de chantiers et de toutes les activités, de toute nature, exercées en leur sein (livraisons, nettoyage, par exemple).

Les agents de contrôle exercent une compétence régionale sur les chantiers de la section sur laquelle ils sont affectés, et peuvent intervenir sur les chantiers des autres sections de l'URACGC en tant que de besoin.

Article 3 – Délimitation des sections

La délimitation des 9 sections de l'URACGC est fixée comme suit :

Section 1

Chantiers de prolongation de la ligne de métro 14 Sud (reliquat de travaux sur les gares et ouvrages annexes après Transfert en Gestion Technique et mise en service)
Chantiers de construction de la ligne de métro 18.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- ZAC Ecoquartier fluvial -Lots immobiliers - Ile Saint Denis - (93)
- Chantiers de viabilisation, de VRD et d'aménagement des espaces publics de la ZAC Ecoquartier fluvial - Ile Saint Denis - (93)

Section 2

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Ouest (de Pont de Sèvres à Pleyel)

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Centre Aquatique Olympique (CAO) - Saint Denis - (93)

Section 3

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 2 (de Noisy-Champ à Villejuif Louis Aragon exclue).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Rénovation et restructuration du Grand Palais – Paris 8^{ème}

Section 4

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 3 (de Villejuif Louis Aragon inclus à Pont de Sèvres).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Village des Athlètes - Lots Immobiliers Secteurs D et E - Saint Ouen - (93)

Section 5

Chantiers de construction de la ligne de métro 16.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Village des Médias - Lots immobiliers A, B et C - Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Village des Médias - Lots immobiliers D - Secteur Plateau - Dugny - (93)
- Groupe scolaire - Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Crèche - Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Gymnase de Dugny- Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Chantiers de préparation des terrains, de viabilisation, de VRD et d'aménagement des espaces publics de la ZAC Cluster des Médias sur Dugny (93) et Le Bourget (93)
- Chantiers du Terrain des Essences - La Courneuve - (93)

Section 6

Chantiers de construction de la ligne de métro 17 (de la gare du Bourget RER exclue jusqu'au terminus au Mesnil-Amelot).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Village des Athlètes - Universeine - Lots immobiliers Secteurs A et B - Places haute et olympique - Saint Denis - (93)
- Chantiers de préparation des terrains, de viabilisation, de VRD, d'aménagement des espaces publics et d'inter-chantiers de la ZAC Village Olympique et Paralympique sur Saint Denis (93) et Saint Ouen (93)
- Base mutualisée au profit de la préfecture de police de Paris - Saint Denis - (93)

Section 7

Chantiers de prolongation de la ligne E du RER (Eole) Atelier de maintenance Nanterre à secteur Mantes.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Réaménagement du site de la colline d'Elancourt (78).
- Réhabilitation du Stade départemental Yves-du-Manoir - Colombes - (92)
- Réhabilitation et extension de la piscine de Colombes (92)

Section 8

Chantiers de prolongation de la ligne de métro 11 (reliquat de travaux sur les gares après Transfert en Gestion Technique et mise en service)

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Est.

Section 9

Chantiers de construction de la ligne Charles de Gaulle Express.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Équipement sportif inclusif PRISME - Bobigny - (93)

Article 4 – Nomination du responsable

Madame Valérie VICENS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'URACGC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie VICENS, l'intérim est assuré par Monsieur Thierry DABÉE, Directeur du travail.

Article 5 – Affectation des agents de contrôle

Sont affectés dans les sections de l'URACGC les agents de contrôle suivants :

Section 1 : Monsieur Pierre DUQUOC, inspecteur du travail.

Section 2 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Guillaume FERREUX FAGNO, inspecteur du travail.

Section 3 : Madame Juliette CHANTECAILLE, inspectrice du travail.

Section 4 : Madame Florence KERÉZÉON, inspectrice du travail.

Section 5 : Monsieur Cyril LATOUR, inspecteur du travail.

Section 6 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 7 : Monsieur Guillaume FERREUX FAGNO, inspecteur du travail.

Section 8 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre DUQUOC, inspecteur du travail.

Section 9 : Madame Valérie VICENS, directrice adjointe du travail

Article 6 – Organisation de l'intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un autre agent de contrôle affecté au sein de l'URACGC.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 22 novembre 2024.

Article 8

La décision n° 2024-111 du 19 août 2024 relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers est abrogée.

Article 9

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 22 novembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Île-de-France,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-11-25-00002

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société Chantiers Modernes CONSTRUCTION
pour le prolongement Ouest LIGNE EOLE
-Mantes-La-Jolie

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION EOLE PIQUETTES
Projet prolongement Ouest LIGNE EOLE
78200 MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-110 du 20 septembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 19 septembre 2024 par Monsieur Jean-Pascal DUSART, Directeur des Ressources Humaines de la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, sise ZAC du Petit Leroy, 3 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Suzanne AL MOUSSAOUI en qualité de Chargée Ressources Humaines, complétée le 5 novembre 2024, pour l'intervention de 27 salariés dont 1 intérimaire sur le site de construction de la Ligne EOLE, chantier OA PIQUETTES V1H et PRO des Carrières à Mantes-la-Jolie six dimanches entre le 8 décembre 2024 et le 20 avril 2025 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 19 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du CSE du 19 septembre 2024 ;

VU le formulaire de demande daté du 1^{er} octobre 2024 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les 27 attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis favorable du MEDEF des Yvelines ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION invoque avoir pour mission la réalisation de travaux de génie civil en milieu ferroviaire, notamment la réalisation de massifs SIG/CATENAIRE sur le chantier OA PIQUETTES et le renforcement du pont-route du chantier PRO des Carrières ;

CONSIDERANT que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire en bordure des voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et consignation caténaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) et une consignation caténaire (CC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC et CC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 27 de ses salariés, les dimanches** :

- 8 décembre 2024
- 19 janvier 2025
- 26 janvier 2025

- 6 avril 2025
- 13 avril 2025
- 20 avril 2025

pour la réalisation de travaux de génie civil sous ITC et CC sur les chantiers EOLE OA PIQUETTES et PRO des Carrières à Mantes-la-Jolie.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 25 novembre 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
Le Responsable Adjoint du Pôle Politiques du Travail

signé

Sylvère DERNAULT

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-11-25-00001

Arrêté modificatif du 25 novembre 2024
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF 91)

**Arrêté modificatif du 25 novembre 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne (CAF 91)**

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu le courrier de demande démission de Madame Carine DORMY en date du 24 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire :

Siège vacant suite à la démission de Mme DORMY (Carine)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 25 novembre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Pour les ministres et par délégation :

Signé : Guy-Michaël DALIN